COMMUNE DE CARO
Département du Morbihan

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20260428-202642-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le vingt-huit avril deux-mille-vingt-six à 9h00, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07 avril 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 14

Présents : Mesdames Laurence THETIOT, Monique RIAUD, Cécile DEFONTAINE, Marie-Annick DUBOIS, Myriam DAVALO-MALINGE, Huguette COLINEAUX et Virginie GUEUTAL et Messieurs Jacques BONNO, Simon RICAUD, Anthony HOUEIX, Antoine DEMORTIER, Lucas CHEVALIER et Yann PION.

Absents excusés : Messieurs Gaël LONGUET.

Pouvoir : de Monsieur Gaël LONGUET à Madame Laurence THETIOT

Secrétaire de séance : Madame Monique RIAUD

N°2026-42 – Le Lion d'Or – Avenant n°3 MAGMA ARCHITECTURE

Monsieur le Maire explique que compte-tenu du retard dans l'exécution des travaux sur le bâtiment du Lion d'or, le maître d'œuvre fait une proposition d'honoraires supplémentaires à travers l'avenant n°3.
Cet avenant se décompose comme suit :

Phase	Coût/semaine	Nombre de semaine suppl. hors congés	Incidence financière
DET MAGMA	468.43 €	7.00	3 278.99 € HT
DET AE2I	22.73 €	7.00	159.09 € HT
OPC MAGMA	188.18 €	7.00	1 317.27 € HT
TOTAL	679.34 €	7.00	4 755.50 € HT

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire
Et après en avoir délibéré
Pour : 14 – Abstention : 1 – Contre : 0

Approuve l'avenant n°3 pour MAGMA ARCHITECTURE
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Erwan GICQUEL

La secrétaire de séance,

Monique RIAUD